

De: SudSafran-SaintMedard
Envoyé: vendredi 3 février 2023 15:01
Objet: LI SUD PDF du 03 Février 2023



Lettre d'information SUD du 03 Février 2023
ARIANEGROUP (Etablissements de Saint Médard)

Toutes et tous en grève le 07 Février et en manifestation les 07 et 11 !!!

Après les manifestations monstres de Mardi 31 janvier et l'enracinement d'un mouvement profond, nous profitons de l'espace de réflexion ouvert par cette lutte pour quelques explications sur le système de retraite par répartition et les enjeux qu'il représente pour le monde du travail.

Le fonctionnement de la retraite par répartition :

C'est une idée reçue de croire que la pension de retraite qui vous sera versée sera le fruit de vos cotisations.

La pension des retraités est le fruit des cotisations d'actifs aux moments de leur versement.

Les cotisations alimentent les pensions sans délais. Sitôt cotisées, sitôt versées, de sorte que cette masse budgétaire considérable (331,6 milliards d'euros en 2020) n'a pas le temps de faire l'objet de spéculations.

L'appétit des financiers :

En allongeant la durée de l'âge légal de départ à la retraite ou en durcissant les années de cotisations requises, le gouvernement n'a qu'un objectif :

Pousser tous ceux qui le pourront vers des retraites par capitalisation pour partir plus tôt et remettre en cause le système de répartition pour offrir cette manne à la finance.

Le prétendu objectif d'économies n'est pas crédible car l'allongement de la durée du travail impactera les caisses d'allocations chômage et celle de l'assurance maladie.

Cette réforme ne se limite pas à un allongement de deux ans, elle pourrait être le coup fatal qui fera sombrer le principe de la répartition.

Qu'en serait-il de cotiser pour se payer soi-même une retraite ou un complément ?

Une cotisation qui serait totalement dévalorisée avec le temps (il n'est pas besoin actuellement d'expliquer les effets de l'inflation ...).

Une manne d'argent offerte à la spéculation mais aussi au risque de ses dérives... (Est-il besoin de rappeler les scandales des fonds de pensions dans lesquels des retraités ont perdus tous leurs placements ?) et au risque de perdre des années de cotisations.

60 ans et 37.5 annuités, ça fonctionnait !!!

La retraite par répartition était parfaitement équilibrée après 1981, lorsqu'elle est passée à 60 ans avec 37.5 annuités. Depuis la productivité a augmenté et elle rend parfaitement possible de partir plus tôt et de cotiser moins longtemps.

Il ne s'agit que de choix de répartition, celui de reprendre la part de richesses créées par le travail qui a été confisquée par les gros employeurs ayant bénéficié des lois instituant tous les reculs qui ont été infligés au monde du travail.

La lutte actuelle est un point de bascule entre deux directions. Ainsi l'enjeu va au-delà de l'avenir du système de retraite car si le gouvernement l'emporte il n'en restera pas là pour satisfaire l'appétit des milieux financiers qu'il sert.

Chaque défaite peut en appeler une autre, mais c'est valable dans les deux sens et le moment est peut être venu de reprendre le dessus.

Pour que le gouvernement recule, le nombre des grévistes et manifestants sera décisifs mais c'est aussi l'impact sur l'activité qui sera décisif.

Le mouvement s'élargit et s'enracine dans le pays avec des manifestations plus nombreuses et plus grosses là où il n'y en a pas habituellement.

Les chiffres historiques ont dépassé les records de mobilisation de novembre et décembre 1995.

500 000 manifestants à Paris,
205 000 à Marseille,
80 000 à Toulouse,
75 000 à Bordeaux,
70 000 à Lille,
65 000 à Nantes,
45 000 à Lyon,
40 000 à Grenoble et aussi au Havre,
37 500 à Clermont-Ferrand,
30 000 à Rennes
22000 à Strasbourg (pour ne citer que les plus grosses villes)

Pour un total de 2, 8 Millions dans le pays !!!

Il faut maintenant que l'activité s'arrête pour que la finance intime au gouvernement de céder. La capacité d'auto-organisation du mouvement à la base pour mener des grèves reconductibles sera l'élément décisif de cette lutte.

La semaine prochaine, l'intersyndicale nationale appelle à faire grève et manifester Mardi 7 Février et à manifester le Samedi 11 Février.

Tous en grève et en manif Mardi 7 Février et Samedi 11 Janvier !!!

...

Négociation sur le temps de travail ... Suite...

Le projet d'accord de la direction semble avancé au sujet du temps de travail et les éléments qu'il contient nous inquiètent.

Sur l'amplitude et le travail effectif:

L'article 4 stipule :

« l'amplitude d'ouverture commune des établissements de 6 jours ouvrables par semaine, du lundi au samedi, période pendant laquelle s'inscrit la répartition de l'horaire hebdomadaire de travail effectif »

Et précise :

qu' *« il s'effectue habituellement sur 5 jours ouvrés, du lundi au vendredi, hors horaires spéciaux résultant des spécificités d'activités. »*

Les 5 jours ouvrés du lundi au vendredi y sont présentés comme une possibilité et la règle qui est actée est celle de 6 jours ouvrables jusqu'au samedi inclus. Cela n'existait pas dans la Convention Herakles.

Ajouté à cela, une possibilité d'établir des horaires à la carte est inscrite dans l'accord. Signer un tel texte reviendrait à faire un chèque en blanc à la direction pour organiser nos vies comme elle l'entend...

« Dans le cadre de l'organisation du travail, des aménagements individuels ou collectifs peuvent être apportés au sein de la société. Ces adaptations sont définies pour un secteur, un établissement ou une activité spécifique, selon les besoins opérationnels. »

De plus les horaires de fermeture sont à la discrétion de la direction et aucune limite n'est fixée pour limiter à 10 jours la fermeture été et 5 jours pour celle d'hiver.

« Chaque établissement définit ses horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors de ces plages horaires, aucune présence n'est admise sans autorisation préalable de la Direction Etablissement. »

Ca commence mal...

Sur le calcul temps de travail :

Sur le calcul du temps de travail (voir notre Lettre Info du 06 Janvier) la direction continue l'enfumage.

Là où il devrait y avoir 16 RTT la direction n'en compte que 15.

Le calcul Herakles était déjà un enfumage et là où la direction comptait 14 RTT avec 9 jours fériés nous aurions dû avoir 15 RTT pour être réellement aux 35 heures (**voir tableau lettre info SUD du 06 Janvier**).

Avec 8 jours fériés (en supprimant le jour de Pentecôte), le calcul des 35 heures devrait donner 16 RTT.

De plus, la direction supprimerait le jour 2008 et prétend passer de 14 à 15 RTT pour cela.

Alors que le calcul exact des 35 heures, devrait nous attribuer 16 RTT et cela, sans remplacer la journée 2008.

De plus cette journée 2008 est le résultat d'un accord de reprise après une grève menée par nos collègues du Haillan. Il ne viendrait à personne de supprimer une augmentation de salaire issue d'un conflit, il en va de même pour ce jour 2008, qui d'ailleurs, a été inclus dans la Convention Herakles.

Accepter sa suppression nous paraît inconcevable !!!

Pour résumer, le calcul Herakles était en dessous des 35 heures.

Le calcul juste avec 9 jours fériés était de 15 RTT. (**Voir notre historique des 35 heures lettre info SUD du 06 Janvier 2023**).

Si la direction enlève les jours de Pentecôte, elle doit rajouter une 16ème RTT et il n'y a aucune raison de supprimer le jour 2008.

En l'état, ce projet nous vole 1 RTT (où un jour férié) et le jour 2008.

Sur les jours fériés et la journée de solidarité :

La direction ne s'arrête pas là. Même en supprimant Pentecôte, elle garantit d'obtenir 9 jours fériés dans l'année.

« Il sera garanti aux salariés un nombre total de jours fériés légaux travaillés et non travaillés correspondant à un jour ouvré à hauteur de 9 jours par an. Ainsi, le cas échéant, les salariés bénéficieront d'un complément sous forme d'un ou plusieurs jours chômés supplémentaires. »

Problème : Nous avons actuellement tous les jours chômés (2 en 2023, 4 en 2022).

Donc, la direction nous vole encore des jours acquis !!!

Sur les congés d'âge :

Seuls l'abondement du CET : 3 jours placés = 30 crédits demeure

La direction supprime :

- La mesure de la convention Herakles, **5 jours de plus** de congés à partir de la 59^{ème} année et **10 jours** la dernière année.
- La mesure (cumulable avec les 3 jours abondés) d'abondement de 20 % sur un plafond de 25 jours (Art 4.3.3.3 (contrat génération safran 17 sept 2013, repris dans l'accord du CET 15 avril 2014). Soit une possibilité de **5 jours** d'abondement.

Ca commence à faire beaucoup de jours qui disparaissent...

Sur les formes du temps partiel :

4,5 / 5	90%	34,65 h	34 h 39 min
4 / 5	80%	30,8 h	30 h 48 min
3 / 5	60%	23,1 h	23 h 06 min
Mi - temps	50%	19,25 h	19 h 15 min

Concernant le temps partiel, la direction ne semble pas prendre en compte les personnels qui seraient à 70 %.

Toutes ces mesures seraient applicables dès janvier 2024, en même temps que la nouvelle Convention Métallurgie.

Concernant celle-ci, toutes nos inquiétudes demeurent sur les possibilités de pertes de salaires dont les articles 69 , 160 , 162 , 163 et 164 de la nouvelle Convention Métallurgie précisant l'impossibilité de réduire la « rémunération totale » « résultant de la première application » et des mesures de primes différentielles (c'est-à-dire le lissage d'une perte de salaire ou de prime d'ancienneté).

Voir notre lettre info du 18 Novembre 2022.

Traduction de l'enfumage : Si votre rémunération totale est revue à la baisse en conséquence de la nouvelle Convention, une prime différentielle sera mise en place, de telle sorte qu'il n'y ait pas de perte au passage de la Convention.

Mais comme cette prime sera dégressive, la perte sera bien réelle et lissée dans le temps.

Nous sommes têtus car c'est écrit...

2024 risque d'être chaud...

....

Vous pouvez nous contacter à l'adresse Mail sud.snpe@snpe-syndicat.fr et nous appeler au local SUD : 05 57 20 79 00 (si personne , laisser un message , nous rappelons toujours).

Vos informations sont les bienvenues et elles sont précieuses...

...

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, faites-le nous savoir afin que nous vous retirions de sa diffusion.